

ARRETE DU MAIRE

N°40

ACCÈS INTERDIT PLATEAU MULTISPORTS

Fête communale

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 2 et 3 juillet 2022 d'interdire l'accès au plateau multisports à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1er : Compte tenu des manifestations organisées pour la fête du village, il est interdit d'utiliser le plateau multisports du samedi 2 juillet 2022, à partir de 8 heures jusque lundi 4 juillet 2022 à 21 heures.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- La gendarmerie, 10 rue de la Libération 27140 GISORS
- La préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX

Fait à Neaufles- Saint-Martin, le 01 juin 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

